

Blois, le **- 5 DEC. 2022**

*Pôle Opérationnel*

*Service Prévision*

*N° 1407/SDIS/2022/JLP/*

*Affaire suivie par : Ltn PERRIN*

*☎ : 02.54.51.54.06*

*✉ : jeanlouis.perrin@sdis41.fr*

Le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
Chef du corps départemental des  
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur  
DDT de Loir-et-Cher  
31 Mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS

**Objet : Avis du SDIS 41 concernant la centrale photovoltaïque au sol.**

*Référence : Permis de construire n° 04121622D0003 en date du 26/09/2022 - reçu par le SDIS le 28/10/2022.*

*Référence SDIS : 2160037 - R2022.1407*

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par « **ENGIE PV le Buisson** » représenté par **M. Raymond Yannick** au **Lieu-dit le Buisson** sur la commune de **ST JEAN FROIDMENTEL**.

### **Descriptif du projet**

Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 24,5 ha répartie en deux zones.

Cette installation aura une puissance prévisionnelle de 28MWc.

Sept postes transformateurs ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

Le parc sera accessible depuis un chemin communal.

### **Observations du SDIS**

#### **Accessibilité des secours**

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers. **(Observation n°1)**

Une voie périphérique d'au moins **4 mètres** de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante **16 tonnes**). Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison). **(Observation n°2)**

#### **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

- Sans observation, la défense extérieure contre l'incendie est correctement dimensionnée dans le secteur concerné par le projet urbanistique, 1 point d'eau incendie (PEI) est implanté à moins de 200 mètres.

Ce PEI devra faire l'objet d'une **visite de réception par le SDIS 41**, il y aura lieu de prendre contact avec le service prévision ([deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr) / 02.54.51.54.15) pour prendre rendez-vous.

### **Planification opérationnelle**

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident. (**Observation n°3**)

### **Base réglementaire**

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet [sdis41.fr](http://sdis41.fr) - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Pour le directeur et par délégation,



Le Chef du Pôle Opérationnel  
Lieutenant-colonel Anthony YVON

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

**DDT - SUA/DFU**  
**31, Mail Pierre Charlot**  
**41000 BLOIS**

Dossier suivi par : Jean-Marc ROBIN

Objet : demande de permis de construire

A Blois, le 06/12/2022

numéro : pc21622d0003

demandeur :

adresse du projet : LE BUISSON 41160 ST JEAN DE FROIDMENTEL

SAS ENGIE PV LE BUISSON  
215 RUE SAMUEL MORSE

nature du projet : Parcs photovoltaïques

LE TRIADE ii - PARC D'ACTIVITE  
MILLENAIRE

déposé en mairie le : 26/09/2022

34000 MONTPELLIER

reçu au service le : 09/11/2022

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Les pièces du permis de construire ne précisent ni le modèle ni l'aspect de la clôture : afin de faciliter l'intégration de ce projet de parc photovoltaïque dans son contexte de plaine alluviale ouverte, il conviendrait de prévoir la mise en œuvre d'une clôture sobre sous forme d'un grillage galvanisé, soit de modèle simple torsion comme présenté en page 37 du volet paysager de l'étude d'impact, soit de modèle plan, à mailles soudées, de type autoroute.

La haie à créer sur la frange nord du projet privilégiera les essences champêtres déjà relevées sur le site est listées page 29 de l'étude d'impact, parmi lesquelles l'érable champêtre, le charme commun ou le prunellier. Ces essences pourront être complétées par d'autres essences champêtres, préconisées dans les mesures compensatoires, en page 63 de l'étude d'impact, telles que l'aubépine, le sureau noir, ou l'églantier par exemple.

L'architecte des Bâtiments de France



Adrienne BARTHÉLEMY



**PRÉFET  
DE LOIR-  
ET-CHER**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

Préfet de Loir-et-Cher

DDT de Loir-et-Cher  
31 MAIL PIERRE CHARLOT  
41000 Blois  
Affaire suivie par :  
Nadège LEMAY-RENTIEN  
02 54 55 76 36



Direction Départementale des Territoires et de l'Urbanisme  
 Service Urbanisme et Aménagement  
**COURRIER REÇU LE :**  
 - 1 DEC. 2022

**dossier n° PC 041 216 22 D0003**

date de dépôt : 26 septembre 2022  
 demandeur : ENGIE PV LE BUISSON, représenté  
 par RAYMOND Yannick  
 objet : le projet de centrale photovoltaïque au  
 sol  
 adresse terrain : lieu-dit Le Buisson, à Saint-  
 Jean-Froidmentel (41160)

*358900 m<sup>2</sup>*

**Direction Régionale des Affaires  
Culturelles  
6 RUE de la Manufacture  
45000 Orléans**

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle qu'une demande de pièces effectuée après la fin du délai d'un mois après le dépôt en mairie, soit après le 26 octobre 2022 ne modifie pas les délais d'instruction de la demande.

**En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné/défavorable.**

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Par ailleurs si le dossier est soumis à votre accord, je vous rappelle que vous devez notifier votre avis défavorable ou favorable assorti de prescriptions à l'autorité compétente et en faire copie au demandeur en lui précisant qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 26 octobre 2022

La responsable de l'unité DFU, Gaëlle RICHARD

*Nadège Lemay*

Orléans, le *21/11/2022*

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire  
 Direction régionale des affaires culturelles  
 Service régional de l'archéologie  
 courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

**Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).**

Pour la Préfète de région et par subdélégation,  
 le conservateur régional de l'archéologie

*Christian VERJUX*  
**Christian VERJUX**

16 DEC. 2022

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de serv. |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                      |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat              |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                    |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |

DDT de Loir-et-Cher  
31 MAIL PIERRE CHARLOT  
41 000 BLOIS

Pôle Forêt-Environnement-Energie-Territoires  
V/REF.  
N/REF. AB/JP  
Objet : Permis de construire  
Dossier suivi par Marie RICHARD

Blois, le 8 décembre 2022

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'avis concernant le projet de centrale solaire de la société ENGIE GREEN – ENGIE PV Le Buisson PC 041 216 22 D0003 à Saint-Jean-Froidmentel.

### Contexte du projet

Le secteur envisagé, d'une superficie d'environ 25ha, a historiquement fait l'objet d'une extraction en carrière, puis d'une réhabilitation à vocation agricole en 2017.

Force est de constater que la remise en état des terrains ne permet pas aujourd'hui une valorisation agricole optimale, telle que prévue dans l'arrêté. En témoigne la production des cultures conduites depuis plusieurs années sur ces parcelles et l'hydromorphie observée par endroit et à certaines périodes de l'année. Il est à noter qu'aucun contrôle des travaux de réhabilitation n'a été réalisé afin de vérifier la bonne mise en œuvre des conditions de remise en état.

Une étude agro-pédologique réalisée par les services de la Chambre d'agriculture permettant d'objectiver la situation des potentialités des sols présente une caractérisation des terres agricoles de qualité agronomique globalement faible voire médiocre par endroit, avec des profondeurs relativement limitées et très hétérogènes.

Finalement, le secteur d'étude combine une mauvaise réhabilitation des sols pour partie avec un potentiel de sol associé qui est limité.

### Etude d'impact

Ce type de projet est soumis à étude de compensation agricole (ou études préalable agricole). Nous n'avons, d'une part, pas d'observations à émettre sur les mesures compensatoires envisagées.

Nous alertons le porteur de projet sur la méthodologie employée. En effet, le montant calculé, estimé à partir de valeurs ajoutées, n'est en cohérence avec la doctrine départementale et ne reflète pas un chiffre global d'impact économique pertinent au niveau de cette région agricole.

**Siège Social**  
CS 1808  
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe  
41018 BLOIS  
Tél. : 02.54.55.20.00  
Fax : 02.54.55.20.01  
Email : [accueil@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:accueil@loir-et-cher.chambagri.fr)

**Antenne Beauce-Gâtine**  
6 rue de la Bascule  
41290 GUCQUES  
Tél. : 02.54.23.11.20  
Fax : 02.54.23.11.21

**Antenne Perche**  
38 place du Marché  
41170 MONDOUBLEAU  
Tél. : 02.54.73.65.66  
Fax : 02.54.73.65.61

**Antenne Viticole et Oenologique**  
4 rue Gutenberg - Z.A.  
41140 NOYERS/CHER  
Tél. : 02.54.75.12.56  
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental  
Agronomique et Oenologique**  
Adresse du siège social  
Tél. : 02.54.55.20.40  
Fax : 02.54.55.20.41



### **Avis de la Chambre d'agriculture**

Au vu du caractère que l'on pourrait qualifier de « dégradé » de ces parcelles, l'implantation d'une centrale solaire se retrouve aujourd'hui envisageable sur le site.

Cependant, cet enchaînement de situation délétère ne saurait devenir une stratégie légitimant l'aboutissement de ce type de projet. Aussi, nous attirons vigilance sur les carrières actuellement en exploitation dans le département (ou en projet) et dont une remise en état agricole est prévue. Le carrier doit respecter les arrêtés préfectoraux et les modalités de remise en état correspondantes.

Nous invitons également le porteur de projet à proposer une nouvelle méthodologie dans l'élaboration de son étude préalable agricole afin de correspondre aux attentes soulevées par la Chambre d'agriculture, et la CDPENAF du 15 novembre 2022.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Chambre d'agriculture  
de Loir-et-Cher

Arnaud BESSÉ

Enedis - Cellule AU - CU

SERVICE URBANISME PERCHE ET HAUT VENDOMOIS  
PLACE PIERRE GENEVEE  
41160 FRETEVAL

Téléphone : 0970 831 970  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : Elodie LEITE

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 28/10/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04121622D0003  
Adresse : LE BUISSON  
41160 SAINT-JEAN-FROIDMENTEL  
Référence cadastrale : Section ZC , Parcelle n° 51 53 54 169 173  
Nom du demandeur : RAYMOND YANNICK

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

#### Votre conseiller

*Pour information : Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





- 1 DEC. 2022

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |

VOS REF. PC 041 216 22 D0003

NOS REF. SAIN-JEAN-FROIDMENTEL/PC/22/117

**DDT Loir-et-Cher**

31 Mail Pierre CHARLOT  
41000 BLOIS

INTERLOCUTEUR BOIS Mireille

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 21

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com

A l'attention de Mme LEMAY-RENTIEN

**OBJET** Projet de central  
SAIN-JEAN-FROIDMENTEL

St-Jean-de-la-Ruelle, le 25/11/2022

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 7 novembre 2022.

Selon l'emprise des travaux tracée sur les plans du dossier que vous nous avez fourni, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler ; les ouvrages électriques HTB appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages de tension supérieure à 50 000 Volts) n'étant pas impactés par ce projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

BOIS Mireille

Equipe Appuis - Environnement-Tiers

Dossier en retour

**Permis de construire du parc photovoltaïque « Le Buisson »**  
**dans la commune de SAINT-JEAN DE FROIDMENTEL**

Il s'agit d'une demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque situé dans le lieu-dit « Le Buisson» dans la commune de Saint-Jean de Froidmentel.

**Echelle du projet**

Le projet s'implante dans la commune de Saint-Jean de Froidmentel, légèrement excentré du centre bourg de la commune, sur des parcelles réaménagées d'une carrière, qui elle, reste active. Le projet regroupe un ensemble de parcelles cumulant une emprise de 35,88 ha. Ces parcelles sont actuellement occupées par des terrains agricoles, avec quelques masses végétales et limites bocagères. Malgré le fait d'être à proximité des ripisylves du Loir, la PC4 indique une faible fertilité des sols, ce qui justifie la demande de modification de la remise en état agricole demandée par arrêté préfectoral. Des informations à ce sujet sont apportées dans l'étude d'impact mais ce point reste à être validé par la préfecture.

Le terrain du projet est délimité à l'Ouest par la voie ferrée et la rue de Canteloup, à l'Est par la présence de ripisylves du Loir et la rue de la Prairie du Bourg, au Nord par la carrière et au Sud par la commune.

Les vues proches sur le parc sont traitées par une mise à distance entre l'emprise de panneaux solaires et les rues environnantes. Cela permet d'atténuer l'impact visuel du parc, notamment depuis la rue de la Prairie du Bourg (rue champêtre à échelle domestique ouverte sur un paysage dégagé). Ce point est important et donc à conserver. Le profil de la voie ferrée, légèrement surélevée à proximité de la parcelle ZC-39 empêche les vues directes sur la partie arrière des panneaux.

Le paysage est caractérisé par une faible topographie sur la parcelle. Les coteaux environnants génèrent des vues lointaines portées sur la carrière et le futur parc photovoltaïque. L'implantation découpée du parc (en deux secteurs) favorise son insertion sans générer un impact visuel trop important. La présence des infrastructures à échelle territoriale, telles que la voie ferrée, le centre de traitement de la carrière ou le Loir participent également à cette insertion raisonnable malgré sa taille.

Le site semble donc adapté à l'usage d'un parc photovoltaïque. Malgré l'échelle du projet, l'insertion proposée semble être en accord avec le contexte paysager hérité. Le remembrement des parcelles fabricant une nouvelle unité, par sa forme et son articulation avec les éléments végétaux existants, ne dénature pas le rapport d'échelle entre le parc et le paysage local.

**Structures paysagères et lignes de force du paysage**

La structure paysagère du site est fortement marquée par la présence du Loire à l'est et la voie ferrée à l'ouest. Le projet doit impérativement prendre en compte la conservation des éléments végétaux existants sur site (haies bocagères et bosquets). Ces éléments permettent

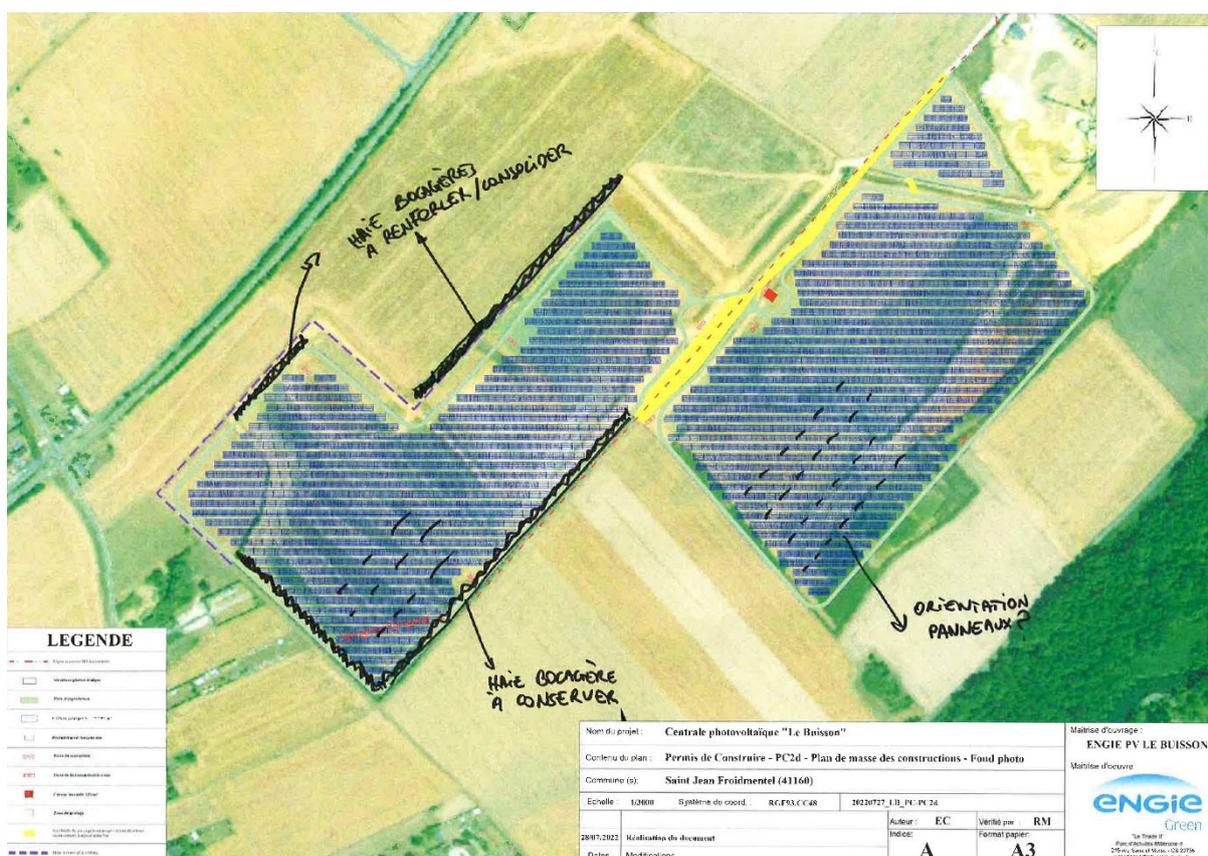
# DDT DU LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte

de découper la longueur visible des panneaux solaires et favorisent leur intégration lointaine dans un paysage avec la présence des coteaux végétaux.

Les documents apportés ne permettent pas de vérifier si le projet prend bien en compte le maintien des éléments structurant le paysage dans lequel il s'insère. La topographie est respectée, le site est relativement plat et a quelques co-visibilités. En plus de conserver les éléments végétaux existants et afin d'améliorer l'insertion du parc depuis les vues sur la parcelle de la rue des Gâts, le renforcement de certaines haies bocagères doit être prévu.

Un autre point important à retravailler est la trame du parc photovoltaïque. Elle répond uniquement à des facteurs techniques (orientation Sud). Les lignes de panneaux devraient suivre des orientations présentes dans le site afin d'en favoriser une intégration optimale (p.e. le Loir).



## Locaux techniques

Un effort d'intégration est nécessaire concernant l'identité et la matérialité des postes de livraison et transformation, notamment ceux qui sont visibles depuis la rue de la Prairie du Bourg. Les locaux techniques devraient être construits avec des techniques constructives lui conférant un aspect plus noble et intégré. Ils pourraient être d'inspiration locale, dans l'esprit d'un bâti vernaculaire ou des granges environnantes.

## **N°221215**

### **Avis sur -projet photovoltaïque – Saint Jean Froidmentel**

#### **Cadre : Analyse lors d'un dépôt de PC**

DDT – Sabrina Hiridjee, paysagiste conseil de l'Etat

Avis délivré le 15 décembre 2022

#### **Avis favorable sous condition de modification du projet**

#### **Contexte de la demande**

Les services de la DDT sollicitent l'avis des ACE-PCE, pour le projet d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le buisson » à Saint Jean Froidmentel

Le porteur de projet est ENGIE PV LE BUISSON

L'ensemble du terrain à aménager :

- Type de terrain : zone réaménagée de carrière
- Emprise foncière : 25 ha
- Surface totale des panneaux solaires : environ 12,5 ha
- Emprise des panneaux solaires au sol : environ 11,7 ha
- Centrale photovoltaïque de 28 MWc
- 48195 modules de type Silicium monocristallin
- Implantation des panneaux sur des structures fixes (environ 1785 structures)
- Puissance unitaire du module : 575 Wc (estimatif)
- Dimensions des modules : 2,256 m x 1,13 m1 (27 modules par table)
- 7 postes de transformation de 30 m<sup>2</sup> chacun
- 1 poste de livraison de 30 m<sup>2</sup>
- Une production d'énergie annuelle estimée à 32 816 MWh/an
- Équivalent en termes de personnes : environ 14 916 personnes

L'étude d'impact présente une analyse paysagère de qualité mais les propositions et mesures compensatoires qui en sont issues relèvent d'un masquage par des haies, qui peut être contreproductif surtout pour des vues de haut

#### **Réflexions sur le projet proposé**

##### 1/ Appréciation générale

Le projet est composé globalement de 2 secteurs Est et Ouest délimités par un chemin rural

Le site d'implantation semble à première vue bien choisi, puisque nous sommes sur une carrière en fin d'exploitation.

Cependant sa proximité immédiate du centre du village (nous sommes en sortie Est) pose question.

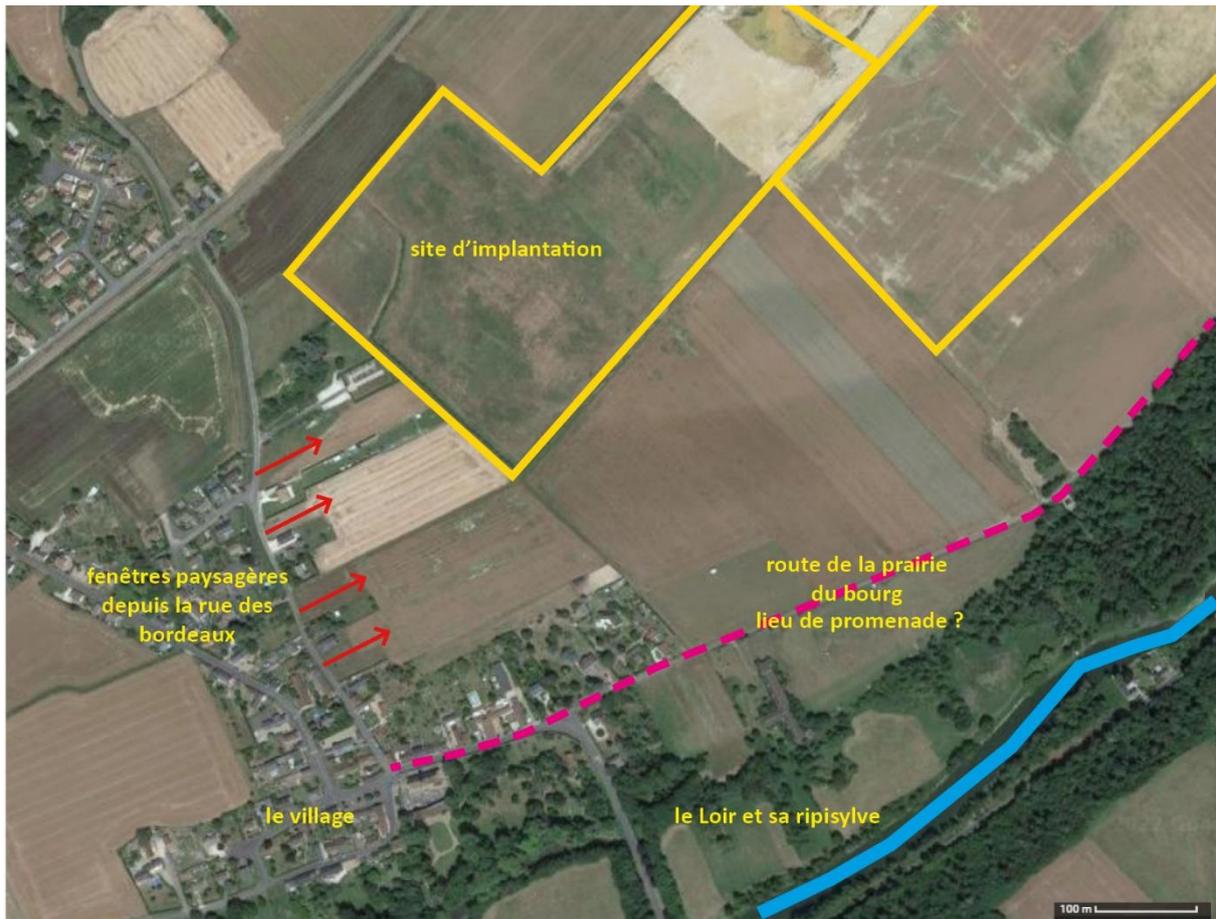
**Conseil – 15 décembre 2022**

La centrale sera visible depuis la rue des Bordeaux qui présente des fenêtres paysagères vers le site de projet.

Par ailleurs elle semble être sur un parcours de promenade relativement utilisé par les habitants (route de la prairie du bourg). La centrale ne se situe donc pas sur une zone isolée et fera partie du paysage quotidien du village.



*Vue du village depuis la route de la prairie du Bourg*



**Conseil – 15 décembre 2022**

2/ Le paysage.

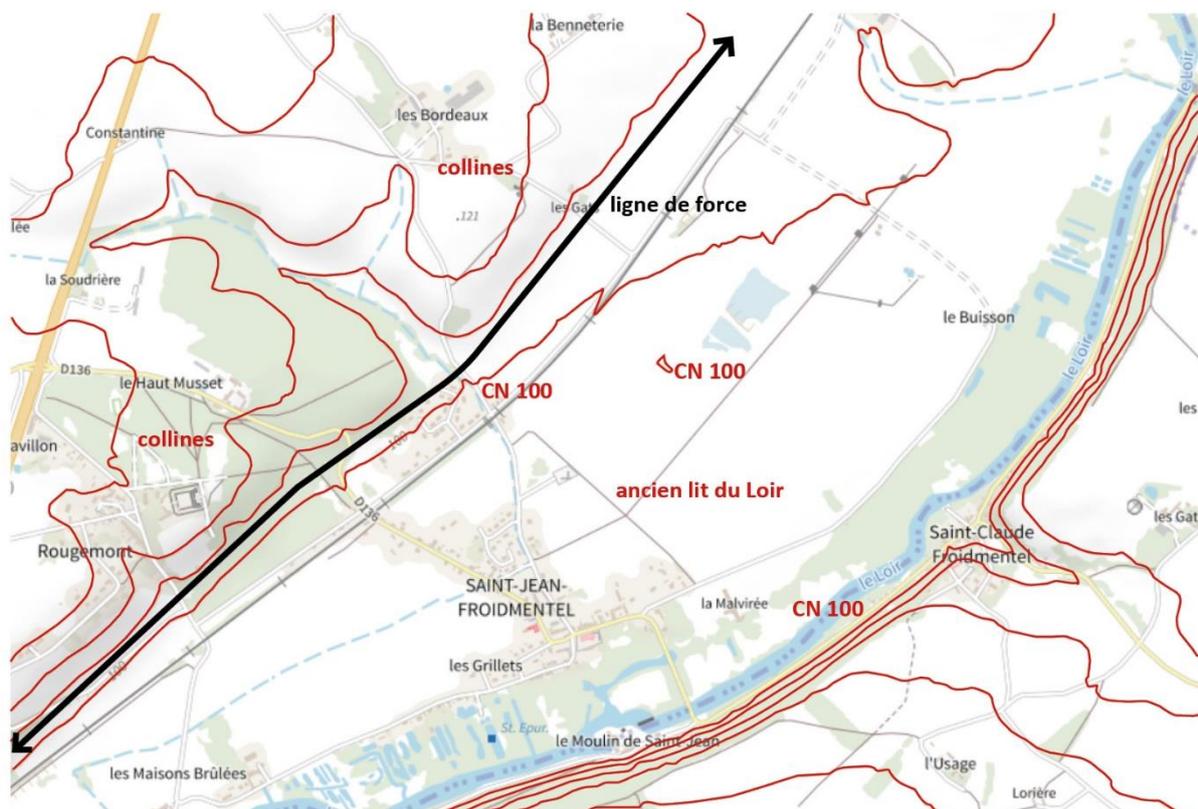
Le site est relativement plat et ouvert, constitué de microtopographies.

Il se situe sur l'ancien lit du Loir. Et donc est quasi à niveau par rapport au cours d'eau dans son emprise actuelle. (CN 100)

Le site est aujourd'hui séparé du Loir au sud par une zone boisée relativement dense qui constitue une ripisylve

Depuis la route sud en limite de ce boisement, nous pouvons apercevoir au loin vers le nord des petites collines qui viennent souligner la limite de ce paysage ouvert et bucolique. Les profondeurs de champs sont très appréciables et ce fond de paysage constitué de collines est un repère important des lieux, car ces collines marquent la fin de l'ancien lit. Elles permettent de comprendre l'histoire et la géographie de ce paysage et elles permettent de nous situer. De traduire une identité de site.

Ces collines constituent la ligne de force principale du paysage. Elles orientent la structure du paysage. Cette ligne de force est appuyée par le parcellaire ainsi que des lignes de haies et la voie ferrée, qui vont dans le même sens.



3/ Implantation :

A priori à la distance où sont positionnés les panneaux du secteur ouest, la centrale ne va pas perturber cette lecture du paysage depuis la route de la prairie du bourg qui longe le Loir au sud-est du site. Par contre la zone Est vient fermer les vues, et nos collines repères ne seront plus perceptibles depuis cette même route.

Conseil – 15 décembre 2022

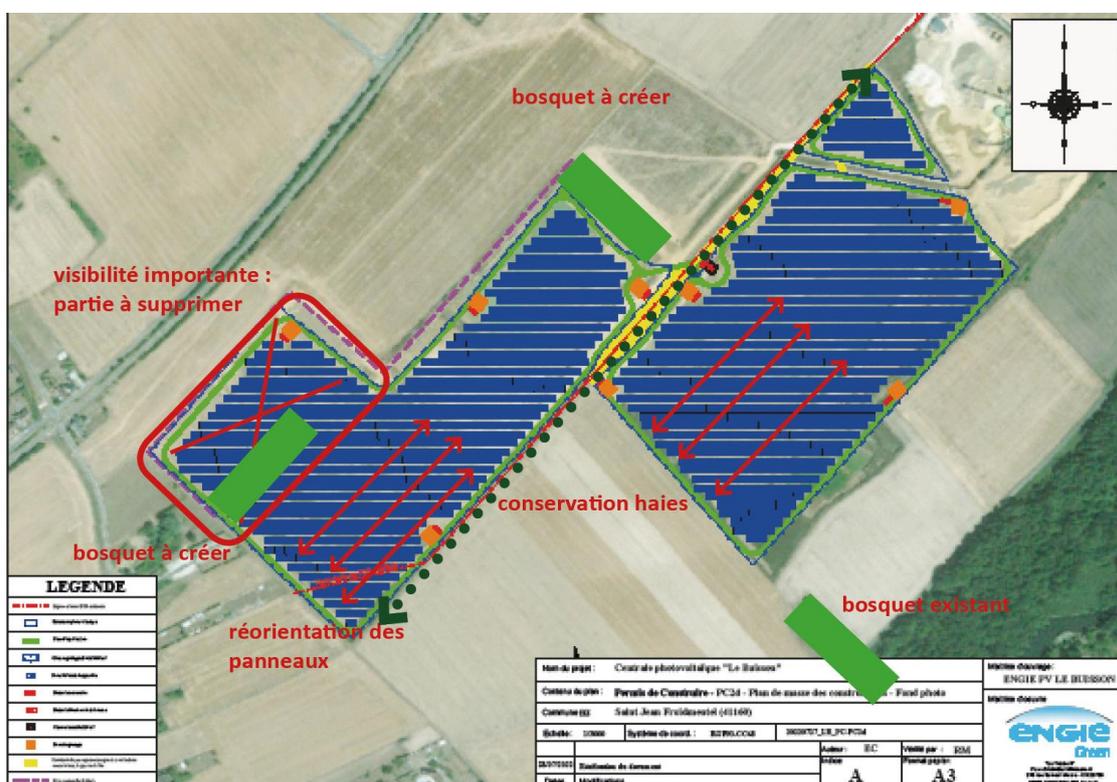
Depuis les collines les vues plongeantes vers la future centrale sont très ouvertes. Et viennent drastiquement modifier le paysage agricole en contrebas... Un masquage par des haies serait donc contre-productif car il viendrait souligner le projet en vue de haut.

Depuis ce même point de vue, le secteur Est est moins impactant, alors que la zone ouest, et en particulier la partie nord-ouest, sont très visibles.

C'est aussi le cas depuis la route qui longe la voie ferrée ainsi que depuis la maison du garde barrière, l'extrémité ouest du secteur ouest est très visible. Et nous sommes dans le dos des panneaux.

Nous pouvons aussi souligner la proximité de la centrale photovoltaïque avec le centre du village : elle sera donc visible depuis la rue des bordeaux qui présente des fenêtres paysagères vers le site de projet. Ces fenêtres offrent aujourd'hui un paysage ouvert. La centrale sera donc visible depuis le village, même si elle est camouflée par des haies, et les grands horizons sur le paysage, seront donc désormais fermés.

4/ Ajustements à faire



La zone est :

- Les photomontages qui sont proposés permettent de voir que les panneaux de la zone Est, malgré la distance par rapport à la route vont brouiller le fond de paysage avec ses collines (visualisation 5). Ce brouillage ne se faisant pas sur le site en entier, reste acceptable.
- L'adossement de cette zone à la haie existante du chemin rural est un +, car elle s'implante sur la ligne de force
- Par contre l'orientation des panneaux vient en contradiction avec les ligne de forces précités : à savoir le parcellaire, les haies, la voie ferrée. Il faudrait pouvoir les réorienter

***Conseil – 15 décembre 2022***

La zone ouest

- Elle est très perceptible depuis la colline en particulier la partie en verrue que je propose de supprimer. Cette partie est par ailleurs très visible depuis le village et depuis la route des bordaux (point de vue 6 de l'étude paysagère)
- L'installation de haies est contreproductive, il vaut mieux créer des bosquets qui ne vont pas masquer le projet, mais plutôt « l'installer » dans le terrain, l'asseoir, l'accrocher à son site.